

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).  
 Pour la Colonie.  
 Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
 Union Postale  
 Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER  
 Propriétaire  
 DIRECTEUR  
 Quai de la Roncière  
 SAINT-PIERRE & MIQUELON

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
 Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

### IMMORTELS D'HIER ET DE DEMAIN

On dit que le Français est frondeur. Il l'est peut-être en apparence, mais au fond nul plus que lui n'a le respect des autorités établies. S'il les raille quelquefois, c'est pour se donner des airs dégagés et sacrifier au démon de l'ironie qui le tourmente. Seulement, après s'être amusé à ce jeu, il s'empresse de tirer bien bas son chapeau devant les institutions consacrées par l'usage et les hommes qui les représentent.

C'est surtout lorsqu'on parle de l'Académie Française qu'il est loisible de constater à quel point nos irréverences de langage sont superficielles et n'atteignent en rien notre vénération intime pour un établissement séculaire. On se moque des académiciens, de leur habit vert démodé et de leur fauteuil plus ou moins confortable. Mais qu'un académicien vienne à mourir, et dans le monde des lettres, si gouailleur d'ordinaire, on s'inquiète aussitôt de savoir qui revêtira cet habit sans titulaire, qui s'assoirà dans ce fauteuil laissé vacant. Et je ne m'occupe ici naturellement que du public s'intéressant à la vie intellectuelle du pays: car, si je voulais faire défiler devant mes lecteurs la cohue des candidats en quête d'honneurs académiques, je n'en finirais pas. Tel écrivain, qu'a dit pis que pendre des immortels— pourtant très mortels — s'assagit tout à coup et trouve que la Coupole a du bon, le jour où la « fièvre verte » commence à le hanter. Voilà bien de nos inconséquences et contradictions humaines. Tous, à cet égard, nous sommes logés à la même enseigne.

Tenez! on vient de remplacer à l'Académie Française le regretté Eugène Guillaume, dont j'ai parlé ici-même. Ce n'était qu'une figure de second plan, à l'Académie. Dieu sait néanmoins combien l'on s'est démené autour de sa succession. Les journaux tant politiques que littéraires ont noté les démarches faites de différents cotés pour attribuer ce fauteuil à M. X. plutôt qu'à M. Z. Et les pronostics se sont engagés. Il y a eu des favoris. On a parié. On se serait cru sur un champ de courses, ni le vo-

vage du roi d'Espagne en France, ni l'attentat dirigé contre Alphonse XIII et M. Loubet, ni les complications de la question du Maroc, ni la démission de M. Delcassé n'ont pu faire oublier à nos chroniqueurs et sportmen de la course académique l'échéance du 8 Juin fixée pour l'élection du successeur de Guillaume. Et tous les jours on se demandait: Qui décrochera la timbale?

C'est M. Etienne Lamy, directeur de la revue **Le Correspondant**, ancien député, historien de race et parlementaire de mérite, qui est sorti vainqueur de la lutte dont l'habit vert était le prix. Il a triomphé de M. Maurice Barrès par 21 voix contre 12. Deux suffrages se sont égarés sur le nom d'Emile Bergerat, le délicieux chroniqueur fantaisiste, à qui la fantaisie est venue sur le taïd de demander ce brin de laurier, mais qui se consolera sûrement s'il ne l'obtient jamais. On savait d'ailleurs par avance que M. Lamy serait élu. Il avait pour lui, sur son plus sérieux concurrent, le double avantage d'être son ainé, d'avoir déjà été candidat et de n'avoir manqué son élection que d'une voix. Jugez par là, si l'issue de la lutte eût paru douteuse, combien les pronostics eussent été plus nombreux et les paris plus animés.

Et maintenant que l'élection est acquise va-t-on se reposer? Non, car voici qu'un autre fauteuil vient de perdre son titulaire. Le duc d'Audiffret-Pasquier est mort le 4 juin. Et il s'agira de le remplacer d'ici à quelques mois. Déjà, un journal déclarait au lendemain de la mort du duc: « Le fauteuil de Guillaume devant être donné à M. Lamy, c'est M. Barrès qui héritera de celui d'Audiffret-Pasquier. » Rien n'est moins certain car il faut compter sur les surprises et complications possibles. Mais cela prouve au moins que les élections académiques ne laissent personne indifférent, malgré les faciles râilleries dont on accable parfois l'institution de Richelieu.

En réalité, nous n'aimons jamais tant que les hommes ou les choses dont nous disons le plus de mal. Que voulez-vous? c'est dans notre tempérament. Il n'y a pas de remède à ce travers, qui n'en est peut-être pas un, après tout. Combien de fois n'a-t-on pas blagué

dans la presse ce pauvre duc d'Audiffret qui écrivait, dit-on, académie avec deux c, et qui, en littérature, passait pour quantité négligeable. C'était au grand seigneur, à qui l'on avait donné un siège sous la Coupole, en récompense d'un beau discours qu'il prononça en 1872 à l'Assemblée nationale et qui, depuis cette époque était retombé dans le silence. Il y avait là de quoi rire, évidemment! Mais voici que cet académicien, arrivé à l'extrême vieillesse, donne sa démission d'immortel. Et l'on se précipite vers son fauteuil, et l'on suppute les chances de ses successeurs éventuels, et l'on calcule le nombre des candidats possibles. C'est presque une affaire d'Etat. Ma parole! on est capable de faire croire à la postérité que le défunt était un grand homme!

Allez donc répéter que le Français est frondeur!

EUGÈNE GRELÉ  
 Docteur ès lettres

### Contre-déclaration

La Vigie a un homme de paille de moins puisque M<sup>e</sup> Pompéï vient enfin d'en prendre la direction effective à la suite du départ précipité de M. Poirier-Bottreau, c'est dans l'ordre des choses.

La déclaration motivée par ce semblant de changement de direction a eu surtout pour but de permettre au maire de servir une déclamation à la nouvelle administration de la colonie.

Le nouveau directeur de la Vigie se passe la fantaisie d'attribuer à ses adversaires tous les défauts que la notoriété publique implique à son parti en ne les jugeant que sur des faits. C'est une tactique qui ne porte pas loin, car la haine et les vengeances du parti Légasse ont leurs victimes qui s'étalement au grand jour. Depuis que le commerce d'exportation s'est éteint à Saint-Pierre, la spéculation de Légasse a été de spéculer sur la confiance de certaines gens se livrant complaisamment à leurs com-

binaisons sans que eux encourent les moindres risques. Et tout le monde est aujourd'hui convenu que M. Légasse et ses exécuteurs ne regardent pas aux moyens quand ils en veulent à quelqu'un.

L'infime minorité dont parle le directeur de la Vigie avec tant d'emphase constitue la grande majorité des commerçants et des armateurs indépendants, de ceux en un mot qui ont de gros intérêts de collectivité à défendre. Et la majorité que le parti Légasse a réussi à soudoyer n'a été formée que par les menées du clergé appuyées de ce haut fonctionnaire qu'était Cousturier. Ce même Cousturier, qui dans ses propres salons, flagellait la moralité commerciale des Légasse et se mettait à leur remorque, se faisant classer par cette contradiction au nombre des vendus.

Quand on vient dire que le pouvoir que détiennent les Légasse n'est pas dû à l'influence cléricale, comment expliquer cette exclamatio[n] de ces messieurs du clergé: **jouissons de notre victoire et de notre triomphe**. Cet aveu est-il significatif ?

On sait aujourd'hui comment ces gens-là entendent jouir de leur victoire; on sait de quelles représailles nos amis malheureux ont été accablés dans des moments où leur énergie succombait sous les coups du malheur; on sait quelles ont été les consolations de cette religion faite de vindication et d'impréca[tion]. Voilà dans son application ce beau programme de paix que l'on veut nous appliquer; on veut combler le fossé à l'aide de nouvelles victimes.

Nous ne parlerons pas des injures et des provocations dont nous avons été l'objet, pas plus que des insinuations malveillantes touchant à la vie privée, dont les uns ou les autres de nous sont à chaque instant gratifiés. Ceci n'est que l'assasonnement de la déclaration de principe, qui remplace le boniment de la porte.

Notre programme désintéressé qui est celui de la pluralité des commerçants et des armateurs, représentés par la Chambre de Commerce et le syndicat des armateurs, est de s'opposer à l'oppression que les Légasse étendent par toutes sortes de ramifications sur cette malheureuse colonie réduite à sa dernière expression de vitalité coloniale.

M<sup>e</sup> Pompéï est dans son rôle de s'attacher à la bonne comme à la mauvaise fortune de cette maison, il est spécialement venu à Saint-Pierre pour défendre professionnellement les intérêts commerciaux de toutes les maisons Légasse. Dans les difficultés politiques, auxquelles M. Loais Légasse s'est heurté, il est devenu corps et âme son alter ego, il a épousé ses haines comme ses amitiés.

Dans de telles conditions, tout ce que pourra dire M. Pompéï est donc plus ou moins susceptible de partialité sans pouvoir donner le change à qui que ce soit sur la nature de sa défense des intérêts Légasse.

A un titre quelconque, ou à des titres divers. M. Pompéï, comme maire et avocat, s'est constitué le représentant militant du parti Légasse; ce que nous avançons est si vrai qu'il ne se passe pas un fait le moindrement important sans que M. Pompéï n'intervienne aux côtés même du représentant de la maison Légasse. Ses fonctions de maire et même de journaliste, au su de tous, M. Pompéï ne les a acceptées que pour concilier les intérêts Légasse, c'est à dire pour les faire prévaloir à l'encontre de ceux de la masse des contribuables.

Dans l'affaire église, l'abbé Légasse, par l'intransigeance des siens et de son clergé, devait y sombrer, des procès en cours auraient forcé ce fonctionnaire récalcitrant à se soumettre à la loi-commune en rendant des comptes. Au lieu de faire respecter la loi, M. Cousturier a préféré la violer pour complaire à ce qu'il appelle des puissants.

De toute cette agitation qui a réussi à bouleverser l'action régulière de l'administration de la colonie, nous sommes les victimes à ce point et par des moyens que nous ne qualifierons pas tellement nous les répudions. M Légasse a réussi à s'emparer de diverses administrations de cette colonie qui ont été paralysées par le fait de ses agissements toujours au détriment de ses adversaires. Qui occupe les tribunaux ? si ce n'est la maison Légasse, qui à chaque instant y traîne les uns ou les autres soit directement, soit indirectement. Qui a intérêt à posséder, dans de telles velléités processives, les faveurs des juges, leur indulgence ou même leur partialité, si ce n'est encore la maison Légasse ? Où sont-ils ces magistrats qui avaient toujours leur couvert mis à la table de M. Légasse ? qui avaient cheval et voiture à leur disposition, ou qui allaient en villégiature à la ferme de Mirande au cours de procès contre les uns et les autres ?

Pour ne parler que de l'affaire Jolivet il n'a tenu qu'à un fil que ce déshonoré des Légasse ne vienne purger sa contumace et se faire réhabiliter des accusations qui pèsent sur lui si lourdement. Mais toujours bien informé, M. Légasse a fait l'aumône à sa victime de l'éloigner à San-Francisco, et ainsi il a détourné le coup dont il était menacé, ce qui lui a valu son ordonnance de non lieu.

La déclaration du nouveau directeur de la Vigie se termine par une réclame de courtoisie superlative à l'égard de ses adversaires, sans nous y arrêter nous n'avons qu'à tourner la page pour être convaincus du contraire et que la Vigie déployera toute son habileté pour forger des torts à ses adversaires et se procurer le malin plaisir de donner libre carrière à son ire.

## LE FLEAU DU PAYS

Dans un article intitulé **le grand mal du pays**, la Vigie fait la révérence

au soleil levant en critiquant l'anarchie causée par l'impéritie ou l'insouciance des administrations précédentes, tout en faisant une exception aimable en faveur du défunt Cousturier; il est d'usage d'attribuer toutes les qualités possibles à ceux qui s'en vont à tout jamais, on va même jusqu'à leur en faire une énumération complète au risque de choquer la morale publique : donc de la part de la Vigie cette exception en faveur du M. de Konakry est de droit et il y aurait eu ingratitudo[n] de sa part à ne pas la formuler.

Dans cette article de la Vigie, sa rédaction parodie à sa façon ce que le Réveil a traité dix fois pour une en critiquant sur les faits même un manque complet de direction administrative, ce qui n'est pas précisément de l'anarchie.

Pour ceux qui ne le savent pas, il faut donc qu'ils sachent que l'état d'anarchie constitue la situation d'une population qui se trouverait livrée à elle-même sans chef ou sans autorité: tel n'a pas été notre cas. Le mot anarchie est un mot bien gros de conséquences et qui semble mal définir la situation visée de Saint-Pierre, parce qu'il ne faut pas oublier que nous vivons sous le régime d'une république et non d'une monarchie, où le pouvoir absolu serait de rigueur sans le moindre tempérament.

Ce que l'on peut critiquer dans la période administrative que notre colonie vient de traverser, c'est le manque de direction de tous les rouages compliqués que comporte notre administration coloniale.

C'est à dire, pour être bref, que nos gouvernans ont trop négligé l'intérêt de leurs administrés pour se complaire à faire le bonheur de leurs collaborateurs fonctionnaires en leur abandonnant une trop grande latitude de décision, pour ne pas dire toute autorité. Au point de vue où nous devons nous placer en tant qu'administrés ce n'est pas le manque d'autorités comme la confusion de toutes qu'il faut critiquer. D'où venait ce manque de direction ? Certainement pour la plupart du manque de connaissances administratives mais aussi d'une insouciance passive à écarter toutes les difficultés du pied pour ne pas avoir la peine de les trancher.

De cette suprématie individuelle de chaque chef de service ou d'administration, qu'est-il résulté ? Une confusion regrettable et de nombreux abus de pouvoir qui ont donné naissance à ces assauts des plus intrigants pour obtenir toutes les faveurs au détriment des autres. Et chose bizarre, ceux qui s'en plaignent le plus, sont ceux qui en ont le plus profité.

Certes, M. Légasse est celui qui a le plus profité de cette administration troublée et de là vient son aversion contre ceux qui ne se pliaient pas à satisfaire tous ses intérêts, de là vient aussi la protection accordée à certains autres fonctionnaires plus dociles.



L'exception formulée en faveur de Cousturier est scandaleuse et injurieuse à la fois: scandaleuse, parceque jamais, au grand jamais, on n'avait vu un gouverneur aussi incapable et aussi inintelligent; injurieuse envers d'autres gouverneurs qui, s'ils n'avaient pas les connaissances ou les aptitudes administratives, possédaient au moins l'intelligence obligatoire et représentative qu'il convient d'exiger d'un chef de colonie.

En la circonstance, l'exception de faveur octroyée par la Vigie n'est ni plus ni moins qu'intéressée et partielle, parce qu'elle congratule M. Cousturier d'avoir dissous le Conseil municipal et par là d'avoir tranché d'un coup de plume arbitraire les procès relatifs aux questions d'assurance, de quêtes et de cession de terrains communaux.

Pourquoi n'avoir pas fait pareille exception flatteuse en faveur de Jullien, qui a cependant à son avoir le contrat du service postal? On lui reproche sans doute de n'avoir pas su faire aboutir l'affaire Baleine. C'est dommage, par ce que les parts de fondateur sont un gain facile à ramasser et qui n'ont qu'un inconvénient, celui de négliger les intérêts généraux et des petits au profit des capitalistes.

## LA MORUE FRANÇAISE

Nous avons vu par la lettre de M. Hamonet, publiée dans notre dernier numéro, le genre spécial d'opérations que les Légasse tendent à imposer aux uns et aux autres qui sont parties contractantes avec eux.

Le navire Hippolyte, faute de fret de venir, devait rallier Saint-Pierre sur lest; au lieu de cela, son capitaine trouve un fret du gouvernement pour la colonie, lequel l'avantage un peu sans le retarder dans sa partance puisqu'il peut partir de Brest quatorze jours avant la date fixée pour ce au 10 mai. Malgré cette avance dans son départ, contrarié par le gros temps, il n'arrive à Saint-Pierre que le 3 Juin. En fin de compte, il parvient à mettre son navire à la disposition de la **Morue française** deux jours avant que ne commencent ses jours de planche.

D'autres que les Légasse auraient félicité le capitaine de s'être débrouillé à ce point d'avoir fait un fret et d'être quand même à la disposition de ses affréteurs en temps voulu: mais l'Hippolyte avait encaissé son fret et les Légasse entendaient en avoir leur part bon gré malgré.

Sur le refus du capitaine de se laisser exécuter, échange de correspondance qui en quelques jours se termine par une demande de 5,000 francs. Ces faits sont bien de nature à prouver les procédés de MM. Légasse qui, dans leurs associations avec des tiers, acceptent de prendre part aux bénéfices, mais jamais de courir les risques de participer aux pertes. C'est un fait notoire qu'il en est ainsi dans toutes leurs associations, et bien des gens y ayant passé pourraient l'affirmer.

En tout cela, ce qui nous étonne jusqu'à un certain point, c'est que ce grand trust **de la Morue française**, (une raison sociale sonore et exclusive par rapport aux autres producteurs **de morues**) n'ait pas encore publié à l'officiel un extrait de son acte de société, bien que M. L. Légasse se soit empressé d'annoncer avec tapage cette formation de société au ministre des colonies.

## TRIBUNE LIBRE

Monsieur le Directeur,

Un ami me communique la Vigie de dimanche dernier.

J'y lis un article adressé au « Birbante » (connais pas) qui signe X X dans le Réveil, article dans lequel l'auteur me trouve très amusant et estime qu'on gagnerait à mieux me connaître.

C'est déjà quelque chose, mais on n'en saurait dire autant de mon correspondant.

La Vigie voudrait savoir mon nom et me faire préciser sur la provenance des deniers de la Vigie.

Est-elle indiscrete cette Vigie? . . .

Que son directeur N° 1, l'abbé Légasse, nous fasse connaître, par les journaux de Paris et de province qui lui ont fait de la réclame, **le détail des recettes** qu'il a réalisées en France sous le couvert de la reconstruction de l'église de Saint-Pierre et également **le détail de ses dépenses** et alors je satisfirai peut-être la curiosité de la Vigie.

En attendant, que la Vigie ouvre ses oreilles: elle entendra du public la réponse qu'elle demande au sujet des deniers de la Vigie.

Le conseil municipal de Saint-Pierre avait tout autant que ceux des Antilles et de la Réunion à s'occuper de la question de séparation des Églises et de l'É-

tat en demandant que la loi en discussion fût applicable à la colonie.

Salut fraternel.

X. X.

## DÉMISSION DU MAIRE

Dans l'après midi de jeudi, M<sup>e</sup> Poméï aurait donné sa démission de maire donnant pour seuls motifs de retraite: convenances personnelles.

Dans la soirée, le gouverneur tâchait de connaître si on savait en ville les véritables motifs de la démission du maire.

D'autre part, on apprenait que l'entrepreneur M. Penaud avait interpellé le maire sur la rue et que celui-ci pas content aurait menacé de donner sa démission, menace accomplie dans l'après midi.

Sous toutes réserves, tout le monde se dit que les traîtes de l'entrepreneur ne trouvent pas la banque dans laquelle Monseigneur a déposé les fonds des quêtes; du papier timbré aurait même été envoyé pour avoir ce renseignement. M. Penaud, nous assure-t-on, si l'affaire ne s'arrange pas, serait décidé à rentrer en France par le prochain courrier.

A la dernière heure, on nous assure que M. le gouverneur aurait réussi à faire reprendre sa démission à M<sup>e</sup> Poméï.

Les travaux de l'église doivent être arrêtés lundi et les passages des ouvriers cimentiers sont déjà arrêtés sur le navire Hippolyte, capitaine Hamonet.

## BÉNÉDICTIONS PLUVIALES

Il y a longtemps que nous n'avions eu un printemps aussi désagréable; sont-ce là les bénédictions promises à l'occasion de la construction de la Basilique.

Fuisqu'il en est ainsi, il faut bien admettre que le Père Eternel n'est guère favorable à la construction en ciment armé, autrement il la protégerait par un beau temps sec qui accélérerait le travail. Qu'en pensent nos charmantes bigotes qui ont encore la foi dans les miracles?

Dans tous les cas, ces avalanches de pluie torrentielle contrarient beaucoup l'entreprise et sont même de nature à endommager le

béton en l'empêchant de sécher et en le lavant à grand'eau.

Des plaisants, il y en a toujours, prétendent que c'est pour faire prendre les rames qui ont été plantées sur le mur extérieur; si c'est là leur seul espoir, ils attendront longtemps les petits pois et les grives.

## AFFAIRE MAZIER-BOTTREAU

Vraiment, il y a lieu de s'étonner que, comme directeur de la Vigie, M. Pompéï ose remettre en lumière son exploit du 6 mars 1904 et l'assimiler au cas Poirier-Bottreau: fondre sur un homme ayant bientôt le double de son âge, le terrasser traitreusement d'un coup de pied et le frapper une fois à terre. En voilà un exploit de bravoure dont on puisse se vanter, il peut aller avec celui de Poirier-Bottreau qui, profitant de sa qualité de plaignant, insulte ses adversaires pendant qu'ils sont assis au banc des accusés.

Aussi, on a fait filer ce drôle à la première occasion, sans même attendre le courrier, sans lui faire la charité d'une couverture pour s'envelopper pendant le voyage.

## RÉFORME CULTUELLE

Le clergé est en train de procéder à une réforme qui va certainement amener une révolution féminine.

D'après les nouveaux règlements élaborés, on n'autoriserait plus les mariages qu'avec des vêtements aux trois nuances suivantes et graduées suivant les circonstances :

1<sup>re</sup> classe, blanc  
2<sup>me</sup> classe, gris plus ou moins foncé

3<sup>me</sup> classe, noir

Au prône qui précédera l'application de ces nouvelles prescriptions, on expliquera quelles seront les conditions requises pour

se faire autoriser à revêtir le blanc, le gris ou le noir.

## ANNONCES & AVIS

### A VENDRE

Comestibles divers.—Vins en bouteilles.—Parfumerie.—Articles de pharmacie.—Livres de médecine.—Ustensiles de cuisine, linge de corps, de chambre à coucher, de table et de toilette.—Une machine à coudre etc. etc.

Ustensiles, linge et livres sont neufs.

S'adresser à M. Th. CLÉMENT  
ROUTE DE GUEYDON

### AVIS

MM. les négociants et commerçants sont priés de bien vouloir présenter le plus tôt possible au domicile du Président du sous-comité de secours les bons qui sont en leur possession.

Le règlement des bons de secours devant être terminé pour le 10 juillet, ils sont informés que, cette date passée, le comité ne pourra plus faire aucun paiement.

*Le Président du Sous-Comité,  
E. BENATRE*

### A VENDRE

#### UN TOMBEREAU

EN BON ÉTAT

et

#### UNE PAIRE DE ROUES FRANÇAISES

S'adresser au bureau du Journal

## AVIS DE DÉPAR

Le navire

### SAINT-PIERRE

Prendra charge

à GRANVILLE pour SAINT-PIERRE

Fin Juillet, commencement Août

S'adresser pour fret et passagers à Granville: à M. A. JAQUET, armateur, ou à MM. GUILLEBOT, courtiers maritimes.

### A VENDRE

Salon.—Piano.—Salle à manger.—Chambre à coucher.—Canapé.—Grands lits de fer.—Lits d'enfants.—Tables.—Chaises.—Stores.—Rideaux.—Cadres.—Poêles de cuisine et d'appartements.

S'adresser à M<sup>me</sup> HENRY  
RUE MAMYNEAU

### A VENDRE

#### UN PIANO

Ayant appartenu à M. MICHAS

S'adresser à M. GAILHAC

### A VENDRE

#### UNE JUMENT

TRÈS DOUCE ET FACILE A ATTELER

S'adresser à M. J. Clément

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.